

ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

(Validation des Acquis de l'Expérience)

Prérequis :

Posséder l'avis de recevabilité

Public visé :

Toute personne en situation d'emploi, de recherche d'emploi, secteur privé et public, indépendant

Accessibilité :

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, nous consulter pour plus d'informations sur l'adaptation des moyens de la prestation pour les personnes en situation de handicap

Lieu :

FCI Conseil
13 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT BENOIT

Durée / Date :

20 heures maximum
d'accompagnement sur 8 à 9 séances
Planning individualisé
Entrées/sorties permanentes

Tarifs :

- 1600€ net de taxes

Financements :

- CPF
- Employeur
- OPCO
- Etat
- Régions
- Pôle Emploi
- Financement individuel

Contacts :

aoble@fci-conseil.com

07.56.43.97.43

fci@fci-conseil.com

05.49.03.03.23.

L'accompagnement apporte une méthodologie pour aider au repérage et à la description des activités réalisées au cours des expériences vécues, de faire le lien avec le référentiel de la certification visée afin d'élaborer le dossier de validation.

▪ OBJECTIFS

- Optimiser le temps investi par le candidat VAE dans cette démarche, en lui dispensant un soutien méthodologique
- Contribuer au déroulement optimal de chacune des étapes de la VAE : constitution et réalisation du dossier, explicitation de l'expérience au regard du diplôme visé, formalisation du dossier final, préparation à la soutenance devant le jury de VAE

▪ CONTENU

- Accompagnement dans l'analyse approfondie du référentiel, des spécificités et des exigences du diplôme visé
- Accompagnement dans la définition et le choix des expériences à développer
- Accompagnement à l'explicitation du parcours et des réalisations de la personne, au travers d'outils de bilan professionnel, et le cas échéant de connaissance de soi
- Accompagnement à la hiérarchisation, la formalisation et à la valorisation des éléments ainsi mis en évidence, au travers de la finalisation du Dossier Professionnel
- Préparation à la présentation orale des éléments clé du dossier : posture face à un jury pluriel (composé à la fois de professionnels et enseignants), mode d'argumentation, gestion du stress inhérent aux enjeux de l'exercice
- Suivi post-jury pour construire un parcours en cohérence avec les préconisations du jury et envisager la suite en fonction de la décision du jury

▪ METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- L'accompagnement se déroulera sous la forme d'entretiens successifs, centrés sur :
 - ✓ L'explicitation de l'expérience singulière du candidat
 - ✓ Le débriefing des démarches effectuées en intersession
 - ✓ L'analyse critique
 - ✓ La valorisation des travaux réalisés dans l'intersession

LES ETAPES DE LA VAE

1. Information, diagnostic, analyse :

Information et conseil auprès des Points régionaux conseil (PRC) en VAE

2. Dossier de recevabilité : Livret 1

Permet de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour engager une démarche de VAE

3. Le dossier de validation : Livret 2

Le support d'évaluation pour le jury préparé avec l'accompagnateur

4. L'entretien avec le jury :

Préparé au préalable avec l'accompagnateur

5. La décision du jury :

Validation totale, partielle ou non attribution

6. Le suivi post Jury :

Aide à la compréhension de la décision et suite du projet professionnel

▪ LES CRITERES DE RECEVABILITE DE LA VAE

- ✓ La durée minimale d'activités exercées de façon continue ou non, requise pour déposer une demande de VAE est de **1 607 heures**
- ✓ La nature et niveau de l'expérience professionnelle requise :
 - L'ensemble de vos activités peuvent être prises en compte : salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, activités exercées en tant que sportif de haut niveau ou dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale, activités d'économie solidaire.
 - Les périodes de formation initiale ou continue réalisées en milieu professionnel en rapport direct avec la certification visée peuvent être prises en compte lorsqu'elles représentent moins de la moitié des activités prises en compte.
- ✓ La correspondance entre l'expérience professionnelle et le diplôme visé doit être en rapport direct avec le contenu du référentiel de la certification, (article L6412-1 du Code du travail)
- ✓ L'inscription de la certification visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Lors de l'instruction de votre demande, l'organisme « certificateur » va contrôler la conformité de la durée des activités déclarées par rapport à la durée requise pour être éligible à une VAE et vérifier le rapport direct de ces activités avec celles du référentiel de la certification visée.